



# SYNDICAT UNSA

## Hôpitaux Civils de Colmar

03.89.12.47.68 / 03.89.12.51.30

<http://www.unsa-hcc.com/>

[unsahcc68@gmail.com](mailto:unsahcc68@gmail.com)

Facebook : marcel unsa schickel

TRACT MAI 2020  
Jour de carence

## COVID ET JOUR DE CARENCE



La réglementation prévoit que la non-application du jour de carence pour l'ensemble des arrêts maladie, s'applique durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire (23 mars au 10 juillet 2020).

Cette non-application du jour de carence concerne bien évidemment les personnes atteintes du Covid-19, mais elle a également été généralisée à l'ensemble des arrêts maladie.

L'établissement a décidé entretemps, d'augmenter les périodes de non-application du jour de carence, en fixant la date du 17 mars 2020 comme date de départ de cette mesure.

En ce qui concerne les périodes d'avant le 17 mars, l'Administration s'engagerait à traiter au cas par cas, la situation des agents qui étaient en arrêt maladie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Nous avons bien entendu demandé à notre direction de porter un regard bienveillant sur cette période en accordant de fait l'annulation du jour de carence à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020. En effet, la pandémie a débuté très tôt en Alsace (1<sup>ère</sup> hospitalisation pour Covid aux alentours de mi-février).

### Une fin de non-recevoir nous a été opposée...

Nous invitons dès lors tous les agents qui ont été en arrêt maladie en lien avec la maladie COVID-19 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et peut-être même avant, à solliciter auprès du médecin qui a généré leur arrêt de travail, la délivrance d'une attestation qui indique un lien avec cette maladie.

Ce document pourrait éventuellement suffire à justifier votre demande d'annulation du jour de carence.

**Par contre, si rien ne bouge et la situation reste en l'état, il y aura un impact sur la prime de service 2020, mais hypothétiquement aussi sur la prime COVID.**